



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale
des territoires et de la mer

service eau nature biodiversité
unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 MAI 2024
PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Société CARRIÈRES DE SAINT LUBIN - lieu-dit Quengo – NEANT SUR YVEL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1er – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment les articles L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 mettant en demeure la société CARRIÈRES DE SAINT-LUBIN de respecter les dispositions de l'article 8-2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 relatif au stockage de matériaux, pour son site de la carrière de Quengo située à NEANT SUR YVEL ;

Vu le rapport et les propositions du 13 mai 2024 de l'inspection des installations classées, rédigés à l'issue de la visite du site de la carrière de Quengo située à NEANT SUR YVEL, le 28 mars 2024 ;

Considérant que la société CARRIÈRES DE SAINT-LUBIN a mis en œuvre les mesures suivantes :

- les stocks de matériaux, entreposés sur la plate-forme située à l'entrée du site, ont été déplacés sur une plate-forme spécifique,
- la plate-forme située à l'entrée du site a été nettoyée,
- environ 2 000 m³ de matériaux drainants de granulométrie de 20 à 40 millimètres provenant d'une autre carrière du groupe, ont été déplacés. Ces matériaux sont destinés à être vendus.

Considérant dès lors, que l'exploitant respecte l'article 1^{er} de l'arrêté 28 septembre 2023 sus-mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 mettant en demeure la société CARRIÈRES DE SAINT-LUBIN, est abrogé.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au directeur de la société CARRIÈRES DE SAINT-LUBIN, située à NEANT SUR YVEL.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 28 MAI 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Marie WENCKER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Néant sur Yvel
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le directeur de la société CARRIÈRES DE SAINT LUBIN – Saint-Lubin 22210 PLEMET